

**INFORMATIONS**

RELATIVES

**AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Sections : Convocation de sections (p. 12079).

**AVIS ET COMMUNICATIONS****MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

*Avis aux exportateurs relatifs au tarif des prélèvements et des montants compensatoires monétaires applicable à l'exportation vers les pays tiers (p. 12080).*

*Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif au tarif des montants compensatoires applicable dans les relations intra-communautaires (p. 12080).*

*Avis aux importateurs relatif au tarif des prélèvements agricoles résultant des règlements arrêtés par le conseil des communautés européennes (p. 12081).*

*Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche 1974 de la loterie nationale (p. 12081).*

**Secrétariat d'Etat aux universités.**

*Avis de vacance d'un emploi de professeur (enseignements supérieurs) (p. 12081).*

**INFORMATIONS**

Cote des changes (p. 12081).

**ASSOCIATIONS** (Déclarations) (p. 12082).

**ANNONCES** (p. 12084).

**DEBATS PARLEMENTAIRES**

(PUBLICATION SPECIALE VENDUE SEPARÉMENT)

Sénat. — N<sup>os</sup> 66 et 67.Compte rendu intégral des débats des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1974.**LOIS**

**LOI n° 74-1008 du 2 décembre 1974 autorisant la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973 (1).**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Est autorisée la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973 à Genève par la vingt-sixième assemblée mondiale de la santé, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1974.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

JACQUES CHIRAC.

*Le ministre des affaires étrangères,*

JEAN SAUVAGNARGUES.

Loi n° 74-1008 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 154 (1973-1974) ;  
Rapport de M. Raymond Boin, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 227 (1973-1974) ;  
Discussion et adoption le 25 juin 1974.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1089 ;  
Rapport de M. Lebon, au nom de la commission des affaires étrangères (n° 1295) ;  
Discussion et adoption le 21 novembre 1974.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.

**LOI n° 74-1009 du 2 décembre 1974 autorisant la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971 (1).**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article unique.* — Est autorisée la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée le 21 février 1971 à Vienne et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 1974.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

JACQUES CHIRAC.

*Le ministre des affaires étrangères,*

JEAN SAUVAGNARGUES.

Loi n° 74-1009 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 150 (1973-1974) ;  
Rapport de M. Boin, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 226 (1973-1974) ;  
Discussion et adoption le 25 juin 1974.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1091 ;  
Rapport de M. Lebon, au nom de la commission des affaires étrangères (n° 1294) ;  
Discussion et adoption le 21 novembre 1974.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.